

3.8

Autres décisions

---

---

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Gestion d'actifs Goldman Sachs LP

Étend la portée de l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9 pour le bénéfice de Gestion d'Actifs Goldman Sachs, LP afin de lui permettre d'exercer auprès des personnes visées à l'article 30 de n° Q-9 et auprès des personnes suivantes :

- des personnes morales à but non lucratif qui possèdent un actif net non utilisé directement dans des activités de charité ou d'administration d'au moins 5 000 000 \$;
- des individus possédant un actif net d'au moins 5 000 000 \$, excluant la valeur de leur résidence principale;
- Une société de portefeuille ou toute autre entité dont tous les propriétaires (directs ou indirects et légaux ou bénéficiaires) sont des individus possédant un actif net d'au moins 5 000 000 \$, excluant la valeur de leur résidence principale; et
- tout autre personne visée à l'article 194.2 du Règlement.

#### Gestion d'actifs Goldman Sachs LP

Une dispense a été accordée à Gestion d'actifs Goldman Sachs LP de posséder un établissement principal au Québec;

assortit le bénéfice de cette dispense des restrictions ou conditions suivantes :

- limite l'exercice de son activité aux personnes visées tel que stipulé à la décision 2008-SENT-0263 du 4 juillet 2008;
- s'engage par écrit à se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- présente à l'Autorité une fois par année et sur demande, une copie de chacun des contrats-types qu'il a conclus avec les différentes catégories de clients.

#### Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- Beininger, Jonathan Andrew
- Brown, Amy Cassidy
- Carhart, Mark Monroe
- Clark, James Brigham
- Goldman, Stephen Scott
- Ioffe, Leonid

- Jones, Robert Carlisle
- Patch, Robert Douglas

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant est inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées, tel que stipulé à la décision 2008-SENT-0263 du 4 juillet 2008.

#### **Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.**

- Brown, Amy Cassidy  
Gestion d'actifs Goldman Sachs LP
- Patch, Robert Douglas  
Gestion d'actifs Goldman Sachs LP

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le conseiller en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

#### **Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.**

- Largaespada, Richard Chirip  
TD Waterhouse Canada inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

#### Gestion d'actifs Goldman Sachs LP

Une autorisation a été accordée à Gestion d'actifs Goldman Sachs LP afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés.

- Patch, Robert Douglas  
Gestion d'actifs Goldman Sachs LP

Une autorisation a été accordée à Robert Douglas Patch afin d'offrir des services conseil en matière de titres dérivés et d'agir à titre de responsable des titres dérivés.

- Beinner, Jonathan Andrew
- Brown, Amy Cassidy
- Carhart, Mark Monroe
- Clark, James Brigham
- Goldman, Stephen Scott

- Ioffe, Leonid
- Jones, Robert Carlisle

Ces personnes sont autorisées à offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Gestion d'actifs Goldman Sachs LP.

### **3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

#### **Gestion de placements Hélène Dion Inc.**

Approbation de l'emprunt de 486 772 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hélène Dion en faveur de Gestion de placements Hélène Dion Inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Hélène Dion renonce à concourir est de 530 085 \$.

#### **Gold Investment Management Ltd**

Approbation de la prise de position importante de 20 % du capital-actions de Gold Investment Management Ltd, conseiller en valeurs de plein exercice par Jonathan Goldenstein.

#### **Valeurs mobilières Investpro inc.**

Approbation du renforcement de la position importante de 73,78 % à 80,21 % dans le capital-actions de Valeurs Mobilières Investpro Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Denis Régimbald.

### **3.8.4 Autres**

Aucune information.